

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du jeudi 2 juin 2022

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
En exercice :	18
Présents :	10
Votants :	15

L'an deux mil vingt-deux, le deux juin à 20h00.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 mai 2022

**Étaient présents :** Benoit Michot, Florence Morel, Michel Adkins, Sophie Phélon, Denis Salliot, Michel Demay, Anne-Sophie Descormiers, Jean-Luc Paul, Nawfel Berrajah, Armelle Banzet.

**Absents :** Patricia Cornu (pouvoir Sophie Phélon), Virginie Maqua (pouvoir à Benoit Michot), Mélanie Ponge (pouvoir à Florence Morel), Pierre Rochelle, Michaël Angélique, Ivanna Kushnir (pouvoir à Benoit Michot), Alexandre Lefrançois (pouvoir à Michel Adkins), Nicolas Vignais.

**Secrétaire de séance :** Nawfel Berrajah

Le compte rendu de la séance précédente est validé à l'unanimité des membres présents.

<b>Délibération n°2022-32 : Subvention exceptionnelle</b>
---

Mme Morel informe avoir eu une demande de subvention exceptionnelle de l'association CHEN.

Cette demande est justifiée par l'obligation réglementaire, dans le cadre de la prévention de la grippe aviaire, de poser un filet de protection au-dessus du poulailler, afin de limiter les risques de propagation.

Le coût total à la charge de l'association CHEN est de 550,95 €.

Mme Morel propose de leur verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association CHEN,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin d'émettre le mandat correspondant.

<b>Délibération n°2022-33 : Participations 2022</b>
---

Mme Morel présente les participations 2022.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil municipal vote les participations 2022 comme suit :

Ille et développement	400,00 €
ACSE 175	303,40 €
ADMR (canton de saint Aubin d'Aubigné)	1 213,60 €

**Délibération n°2022-34 : ZAC du Champ des Buttes : CRACL 2021**

M. le Maire informe que selon les termes de l'article 28 de la convention établie le 15 mars 2012 avec la société OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC du Champ des Buttes, ce dernier doit remettre à la commune de Chasné sur Illet, avant le 15 mai de chaque année, pour approbation par le conseil municipal, le compte-rendu financier annuel (CRACL).

Conformément aux termes de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, celui-ci comporte les éléments nécessaires au contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant et notamment des éléments concernant :

- la maîtrise foncière ;
- la programmation de logements ;
- l'état d'avancement administratif, commercial et opérationnel ;
- le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2021 ;
- les perspectives d'évolution de l'opération.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2021 de la ZAC du Champ des Buttes.

**Délibération n°2022-35 : ZAC du Champ des Buttes : Avenant au traité de concession**

M. le Maire informe que la durée initiale du traité de concession de la ZAC du Champ des Buttes signé avec la société OCDL-LOCOSA est de 10 ans et est arrivé à échéance le 23 mars 2022.

Les constructions n'étant pas toutes terminées sur les tranches vendues, la tranche 2.2 est toujours en cours de commercialisation.

Afin de poursuivre les travaux de finition en vue de la rétrocession, il est proposé au Conseil Municipal de proroger de 2 ans la convention initiale par avenant (avenant n°2).

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC du Champ des Buttes,
- donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette décision.

**Délibération n°2022-36 : Remplacement de la chaudière municipale**

M. le Maire présente les devis concernant le choix d'un bureau d'étude en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'une chaudière bois-granulés et pour la mission de maîtrise d'œuvre complète.

Cabinet Bee+ Ingenierie de Noyal sur Vilaine	30 498,00 € TTC
Cabinet Impluse de Rennes	22 770,00 € TTC

M. le Maire précise que l'étude de faisabilité et la mission de maîtrise d'œuvre peuvent être subventionnées à hauteur de 70 % du montant HT par le Département d'Ille et Vilaine.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le cabinet Impulse pour la réalisation de l'étude de faisabilité et pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place d'une chaudière bois-granulés,
- Valide la demande de subvention auprès du Département d'Ille et Vilaine,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette décision.

**Délibération n°2022-37 : Sécurisation RD 106 et 528 : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

M. Salliot informe que le montant estimatif des travaux de sécurisation des RD 106 et RD 528 est passé de 750 000 € HT à 1 300 000 € HT.

Il présente un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études Abeil pour un montant de 32 715 € HT.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre Abeil pour 32 715 € HT,
- Valide le nouveau montant du marché Abeil à 73 715 € HT,
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents afférents à cette décision.

**Délibération n°2022-38 : Tarifs cantine, TAP, péri-scolaires et centre de loisirs 2022-2023**

M. le Maire informe que l'inflation est de 5,2 % en mai 2022, sur un an. Il précise que l'inflation intervient pour compenser la dépréciation de notre monnaie et se traduit par une augmentation des prix. Corriger les tarifs de la cantine scolaire avec la valeur de l'inflation ne correspond donc pas à une augmentation de la tarification, mais à son rattrapage.

Il indique aussi que les salaires ne suivent pas le même rythme que l'inflation (augmentation du SMIC de 2,65% en mai 2022). Ce sont les familles avec les plus petits revenus qui subissent le plus le choc de l'inflation. Une attention particulière leur a été consacrée avec la mise en place dès avril 2022 du tarif de la cantine à 1 € sur le temps scolaire mais aussi dans les propositions des tarifs pour la rentrée de septembre 2022.

Il indique aussi que le plafond de dépense en matières premières pour les achats de la cantine a été relevé dans le but de ne pas renier sur la proximité et la qualité des produits afin de continuer à servir des repas de qualité.

M. le Maire propose de ne pas appliquer la totalité de l'inflation, et de valider le compromis suivant :

- Appliquer une augmentation des tarifs correspondant à 50 % de l'inflation, soit + 2,6 %.
- Faire des économies en adaptant au plus juste nos commandes, en réduisant nos déchets et en rendant obligatoire, 10 jours ouvrés avant, l'inscription à la cantine.

Il propose également :

- Un enfant ou un adulte non inscrit et qui vient déjeuner à la cantine se verra appliquer un tarif non subventionné par le plan "cantine à 1 €" et sera majoré de 20%.
- Un enfant ou un adulte inscrit ne venant pas déjeuner sera facturé.

Il précise que, sur justificatif, les demandes de régularisation seront étudiées et validées par les élus en commission.

La mise en place de l'inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour j, sera effective dès la rentrée scolaire de 2022-2023.

M. Paul précise que l'inflation risque d'augmenter jusqu'à fin 2023, car les 5,2% d'inflation glissant sur une année, ne correspondent en réalité qu'à 3-4 mois d'inflation (les premiers mois étant autour de 1%).

M. le Maire indique que si cette solution ne s'avérait pas efficace, le sujet reviendra devant le conseil municipal.

#### Tarifs cantine péri-scolaire 2022-2023

Tranches	QF	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Tarifs au 1 <sup>er</sup> sept 2022, si non inscrit
1	0-448 €	1 €	3,53 €
2	449-509 €	1 €	3,78 €
3	510-567 €	1 €	3,96 €
4	568-800 €	1 €	4,60 €
5	801-1 100 €	4,20 €	5,01 €
6	1 101-1 500 €	4,45 €	5,32 €
7	1 501 - 1 800 €	4,72 €	5,64 €
8	1 801 € et +	4,97 €	5,93 €
Tarif adulte		6,08 €	7,27 €

Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.

Concernant le goûter, M. le Maire propose de fixer les tarifs en fonction du quotient familial.

#### Tarifs goûter 2022-2023

Tranches	QF	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
1	0-448 €	0,25 €
2	449-509 €	0,27 €
3	510-567 €	0,30 €
4	568-800 €	0,34 €

5	801-1 100 €	0,38 €
6	1 101-1 500 €	0,40 €
7	1 501 - 1 800 €	0,42 €
8	1 801 € et +	0,45 €

Pour l'accueil périscolaire, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3,4 %, correspond à la fourchette basse de la demande de revalorisation du point d'indice.

#### Tarifs d'une tranche d'accueil péri-scolaire 2022-2023

Tranches	QF	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022
1	0-448 €	0,85 €
2	449-509 €	0,91 €
3	510-567 €	0,95 €
4	568-800 €	1,20 €
5	801-1 100 €	1,25 €
6	1 101- 1 500 €	1,39 €
7	1 501-1 800 €	1,51 €
8	1 801 € et +	1,64 €

Pour la participation des familles aux TAP, il est proposé de passer à 8 tranches de quotient familial, pour uniformiser et clarifier les tarifs.

#### Participation aux fournitures des TAP 2022-2023

Tranches	QF	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	
		Si inscription AVANT le 18 juin 2022 à 12h00	Si inscription APRES le 18 juin 2022 (sauf nouveaux arrivants)
1	0-448 €	8,00 €	12,00 €
2	449-509 €	10,00 €	15,00 €
3	510-567 €	13,00 €	19,50 €
4	568-800 €	16,00 €	24,00 €
5	801-1 100 €	18,00 €	27,00 €
6	1 101- 1 500 €	23,00 €	34,20 €
7	1 501-1 800 €	27,00 €	41,00 €
8	1 801 € et +	33,00 €	50,00 €

#### Tarifs badge blanc 2022-2023 (enfant non inscrit aux TAP)

Tranches	QF	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	
		Si inscription AVANT le 18 juin 2022 à 12h00	Si inscription APRES le 18 juin 2022 (sauf nouveaux arrivants)
1	0-448 €	7,00 €	10,50 €
2	449-509 €	8,00 €	12,00 €
3	510-567 €	9,00 €	13,50 €
4	568-800 €	10,00 €	15,00 €
5	801-1 100 €	14,00 €	21,00 €
6	1 101- 1 500 €	15,00 €	22,50 €
7	1 501-1 800 €	16,00 €	24,00 €
8	1 801 € et +	17,00 €	25,50 €

M. le Maire propose de revoir le tarif de changement ou perte du badge en cours d'année scolaire.

Changement de badge	5€
---------------------	----

Concernant les tarifs du centre de loisirs du mercredi après-midi, il est proposé de les augmenter de 3,4 %.

### Tarifs accueil de loisirs de la Choinette du mercredi après-midi - 2022-2023

Tranches	QF	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	
		Si inscrit	Si non inscrit
1	0-448 €	2,33 €	2,80 €
2	449-509 €	2,59 €	3,11 €
3	510-567 €	2,84 €	3,41 €
4	568-800 €	4,34 €	5,21 €
5	801-1 100 €	4,86 €	5,83 €
6	1 101-1 500 €	6,72 €	8,06 €
7	1 501 € - 1 800 €	7,27 €	8,72 €
8	1 801 € et +	7,64 €	9,17 €
Extérieur		13,20 €	15,84 €

Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.

Les enfants non-inscrits peuvent être refusés dans le cadre du respect du taux d'encadrement défini par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

### Tarifs accueil du mercredi de 11h45 à 13h45 - 2022-2023

Tranches	QF	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	
		Si inscrit	Si non inscrit
1	0-448 €	1,26 €	5,26 €
2	449-509 €	1,35 €	5,36 €
3	510-567 €	1,42 €	5,42 €
4	568-800 €	1,81 €	5,81 €
5	801-1 100 €	1,88 €	5,88 €
6	1 101-1 500 €	2,06 €	6,10 €
7	1 501 € - 1 800 €	2,25 €	6,30 €
8	1 801 € et +	2,69 €	6,73 €

Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.

La participation de l'Etat sur les tranches les plus faibles, aux tarifs de la cantine n'étant pas applicable sur le temps extrascolaire, il est proposé de fixer les tarifs de la cantine suivants pour les petites et grandes vacances.

### Tarifs cantine extra-scolaire 2022-2023

Tranches	QF	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Si non inscrit
1	0-448 €	2,95 €	3,53 €
2	449-509 €	3,16 €	3,78 €
3	510-567 €	3,31 €	3,96 €
4	568-800 €	3,85 €	4,60 €
5	801-1 100 €	4,20 €	5,01 €
6	1 101-1 500 €	4,45 €	5,32 €
7	1 501 - 1 800 €	4,72 €	5,64 €

8	1 801 € et +	4,97 €	5,93 €
Tarif adulte		6,08 €	7,27 €

Inscription obligatoire 10 jours ouvrés avant le jour J.

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs des activités périscolaires 2022-2023, tels que présentés.

### **Délibération n°2022-39 : Tarifs location des salles**

M. le Maire présente les tarifs de location des salles communales, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Utilisateurs	Grande Salle des Moissons	Petite Salle des Moissons	Salle Intercommunale Place de l'église (Accès Internet disponible)
<b>Associations Chasnéennes :</b> Réunions dans le cadre de l'activité et à but non lucratif Ecole primaire et maternelle du site de la Choinette	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune
<b>Associations hors commune :</b> Subventionné par la commune D'intérêt communal	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune
<b>Liffré Cormier Communauté</b>	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune	Pris en charge à 100% par la commune
<b>Chasnéens :</b>			
Journée	175 €	80 €	60 €
Week-end	240 €	160 €	120 €
<b>Habitants extérieurs et associations hors commune</b>			
Journée	350 €	155 €	115 €
Week-end	470 €	310 €	230 €
Vin d'honneur (matin ou après-midi)	125 €	65 €	55 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Pour tous si besoin de ménage €/heure	40 €		

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les tarifs de location des salles communales, tels que présentés.

### **Délibération n°2022-40 : Commissions communales**

M. le Maire propose de revoir les commissions communales, comme suit :

<b>Commission finances</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Benoit Michot	Anne-Sophie Descormiers
		Denis Salliot
		Florence Morel
		Ivanna Kushnir
		Jean-Luc Paul
		Michel Adkins
		Patricia Cornu
		Sophie Phélon

<b>Commission environnement - cadre de vie</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Benoit Michot	Armelle Banzet
		Denis Salliot
		Ivanna Kushnir
		Michel Demay
		Nawfel Berrajah
		Patricia Cornu
		Pierre Rochelle
		Sophie Phélon
		Virginie Maqua

<b>Commission patrimoine communal</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Michel Adkins	Alexandre Lefrançois
		Michel Demay
		Denis Salliot
		Michaël Angélique
		Sophie Phélon

<b>Commission d'appel d'offres</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Benoit Michot	Michel Adkins	Ivanna kushnir



		Michel Demay	Michael Angélique
--	--	--------------	-------------------

<b>Commission des marchés</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>	<b>Membres suppléants</b>
	Benoit Michot	Michel Demay	Jean-Luc Paul
		Michel Adkins	Nawfel Berrajah

<b>Commission enfance</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Florence Morel	Armelle Banzet
		Mélanie Ponge

<b>Commission jeunesse</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Sophie Phélon	Armelle Banzet
		Virginie Maqua
		Ivanna Kushnir
		Mélanie Ponge
		Patricia Cornu

<b>Représentants au Conseil d'école</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Florence Morel	Anne-Sophie Descormiers

<b>Commission des affaires scolaires</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Florence Morel	Mélanie Ponge
		Armelle Banzet
		Anne-Sophie Descormiers

<b>Commission aménagement voiries et chemins</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Denis Salliot	Alexandre Lefrançois
		Michel Adkins
		Michel Demay

		Nawfell Berrajah
		Pierre Rochelle

<b>Commission commerce</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Michel Adkins	Alexandre Lefrançois
		Anne-Sophie Descormiers
		Armelle Banzet
		Jean-Luc Paul
		Mélanie Ponge
		Michaël Angélique
		Pierre Rochelle
		Sophie Phélon

<b>Commission de contrôle électoral</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Michel Adkins	Alexandre Lefrançois
		Michel Demay
		Nawfel Berrajah
		Patricia Cornu

<b>Comité consultatif des haies bocagères</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres titulaires</b>
	Benoit Michot	Michel Adkins
		Michel Demay
<b>Association CHEN</b>		Marc Collin
<b>Agriculteurs</b>		Arnaud Alléaume
<b>EAU et Vilaine</b>		Camille Lemble

<b>Commission Informatique</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Patricia Cornu	Sophie Phélon
		Michel Demay

<b>Commission des actions culturelles et médiathèque</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Patricia Cornu	Sophie Phélon
		Ivanna Kushnir
		Virginie Maqua

<b>Commission associations</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Florence Morel	Alexandre Lefrançois
		Armelle Banzet
		Jean-Luc Paul
		Mélanie Ponge
		Pierre Rochelle
		Sophie Phélon
		Virginie Maqua
		Patricia Cornu

<b>Commission communication CVI et infolettre</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres</b>
	Virginie Maqua	Patricia Cornu
		Sophie Phélon

Et les représentations extérieures, comme suit :

<b>CCAS</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres élus</b>
	Benoit Michot	Anne Sophie Descormiers
		Denis Salliot
		Michel Adkins
		Michel Demay
		Pierre Rochelle
		Sophie Phélon

<b>Syndicat des Eaux</b>	<b>Responsable</b>	<b>Membres élus</b>
	Benoit Michot	Michel Demay (titulaire)

		Michel Adkins (suppléant)
--	--	---------------------------

Syndicat d'Electrification	Responsable	Membres élus
	Denis Salliot	Michel Demay

ACSE 175	Responsable	Membres élus
	Michel Demay	Patricia Cornu

Association Ille et Développement	Responsable	Membres élus
	Michel Demay	Patricia Cornu

Comité des Œuvres sociales Breizh	Responsable
	Florence Morel

Délégué de l'agent en charge de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	Responsable
	Michel Adkins

Syndicat Départemental de l'Energie 35	Responsable
	Denis Salliot

Sécurité routière	Responsable
	Denis Salliot

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide les commissions communales et les représentations extérieures, tels que présentées.

**Délibération n°2022-41 : Location de matériel communal**

M. Le Maire propose de mettre à jour la liste du matériel communal mutualisable dans le cadre de la convention de prêt multipartite rédigée avec Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres.

Matériel	Prix	Remarques
Remorque bagagère 750 kg PTAC	10 € par jour 40 € la semaine	
Souffleur-aspirateur ECHO ES255ES	Gratuit	
Souffleur à dos ECHO PB	Gratuit	
Taille-haie PELLEUC avec coupe branche sur batterie	Gratuit	
Sécateur FELCO sur batterie	Gratuit	
Tronçonneuse ECHO CS 361 WES avec guide de 35 cm	10 € par jour 40 € la semaine	
Nettoyeur haute pression KRANZLE 160 TST	10 € par jour 40 € la semaine	
Grande scène de 34,56 m <sup>2</sup>	300 € le week-end	Montage et démontage avec l'aide d'un employé municipal : 30 € de l'heure
Petite scène (20 cm de hauteur) de 19,47 m <sup>2</sup>	50 € le week-end	
10 grilles d'exposition	Gratuit	Prévoir de faire un inventaire du matériel avant et après l'emprunt
30 barrières de sécurité	Gratuit	Prévoir de faire un inventaire du matériel avant et après l'emprunt
Sableuse	80 € par jour	
Tracteur tondeuse Kubota avec bac de ramassage et plateau de tonte	100 € par jour	

Après délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la liste du matériel mutualisable et les tarifs, tels que présentés,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents correspondants à cette décision.

**Délibération n°2022-42 : Temps méridien et du soir : Déclaration auprès de la DDCSPP**

Mme Morel propose de déclarer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le temps méridien et du soir, en période scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Elle informe que le taux d'encadrement à respecter sera de un adulte pour 16 enfants, étant donné que la commune a un projet éducatif. Elle précise que ce taux d'encadrement est déjà mis en œuvre.

Elle ajoute que la déclaration de ces temps auprès de la DDCSPP permettra à la commune de bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) financée par la CAF, à hauteur de 0,50 € par heure et par enfant.

Elle informe que la recette financera l'embauche d'un directeur adjoint – animateur, ce qui nous permettra de continuer de transformer et de structurer le service péri-scolaire.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la déclaration auprès de la DDCSPP des temps méridiens et du soir, en période scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

<b>Délibération n°2022-43 : Création d'un emploi en application de l'article 3 I, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984</b>
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

M. le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet ayant les fonctions de directeur-adjoint sur les temps péri-scolaires et extra-scolaires, et d'animateur.

Cet emploi pourra être pourvu en catégorie C ou B et est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

L'agent recruté aura pour fonctions la direction-adjointe et animation du service péri-scolaire communal (67 % pour la commune de Chasné sur Illet) et la direction-adjointe et animation du centre de loisirs intercommunal (33 % pour Liffré-Cormier Communauté).

Cet emploi pourra correspondre aux grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Animateur
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3 I, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints d'animation ou des animateurs.

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience de l'agent.

L'autorité territoriale pourra tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et par vote à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 I, 1°,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de M. le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint d'animateur, ou d'animateur ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents correspondants à cette décision.

#### **Délibération n°2022-44 : Maison de services : Location du local de stockage**

M. le Maire informe que Anne-Sophie Denais et Jérémy Philippe, gérants du bar « Le Chasné » souhaitent louer le local de stockage à côté de la Maison de services.

Ce local d'une superficie de 30 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ne dispose pas d'eau, ni d'électricité, ni de chauffage.

Il précise que les locataires n'ont pas l'autorisation d'utiliser les étages.

Il propose de fixer le tarif de la location du local de stockage à 70 € par mois.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Valide le tarif de location du local de stockage de la Maison de service ;
- Donne pouvoir à M. le Maire afin de signer tous les documents correspondant à cette décision, et plus particulièrement les contrats de location et l'encaissement des titres de recettes.

#### **Délibération n°2022-45 : Créances éteintes**

M. le Maire présente une demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 553,21 €.

Il précise que le comptable public n'a pas pu recouvrer la somme en raison d'un surendettement et d'une décision d'effacement de dette du créancier.

Après délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Donne pouvoir à M. le Maire afin d'émettre le mandat correspondant, pour la somme de 553,21 €.

### **Questions diverses**

- Madame Morel informe que le CME organise une braderie le samedi 17 septembre 2022.
- Madame Descormiers informe que le CCAS, en partenariat avec l'Espace jeunes, organise un barbecue participatif sur le site de la Mairie le samedi 11 juin 2022. L'ensemble de la population est invité.
- Madame Phélon informe que la conférence parentalité "Communiquer avec Bienveillance" aura lieu le mercredi 28 septembre 2022 à 20h à la salle "les Moissons".

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,**

**Le 2 juin 2022**

**Le Maire, Benoit MICHOT**

